

ASSEMBLÉE NATIONALE10 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par

M. Bentz, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE 3

Après le mot :

« médecin »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 :

« et de son état de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement et la rationalisation de l'offre de soins dans un contexte de généralisation des déserts médicaux nécessitent une extension du service d'accès aux soins.

C'est pourquoi le présent amendement préconise de ne pas opposer les conditions d'exercice d'un praticien à son devoir de participation au service des patients.

Les critères d'âge et de santé restent à prendre en compte par égard pour les médecins les plus expérimentés et dans l'intérêt des patients.